COMMISSION D'ÉTHIQUE

DÉCISION DE NOTIFICATION AUX PARTIES

CAS N° 2/03

Monsieur Mario D. Goijman, ancien président de la fédération argentine de volleyball (FAV), domicilié à Buenos-Aires / Argentine

CONTRE

La Fédération Internationale de Volleyball (FIVB) et son président, Dr Rubén Acosta Hernández, membre du CIO domiciliée à Avenue de la Gare 12, CH-1003 Lausanne / Suisse

Le 10 mars 2003 M. Goijman a déposé une plainte devant la commission d'éthique contre la FIVB et son président, Dr Rubén Acosta Hernández, membre du CIO.

Certains aspects de cette plainte étant soumis aux tribunaux d'État, la commission d'éthique ne pourra les traiter qu'à l'issue des décisions de Justice. Toutefois, elle rappelle en l'état que :

- 1) le code d'éthique est applicable aux membres du CIO, même lorsque leurs agissements ont lieu en dehors du CIO ;
- 2) l'axiome « l'argent du sport doit aller au sport » constitue un principe éthique qui s'impose à tous au sein du Mouvement olympique; s'agissant notamment des dirigeants sportifs, ce principe doit s'appliquer en dehors des justes compensations pour des débours légitimes ou des «manques à gagner».

En conséquence et, compte tenu des allégations selon lesquelles une partie des faits invoqués par le plaignant porte sur des revenus du CIO redistribués à la FIVB, la commission d'éthique décide que M. Chiharu Igaya est désigné rapporteur et que le dossier sera étudié en vue d'une prochaine réunion.

Fait à Lausanne, le 21 octobre 2003

Pour le Président, Pâquerette Girard Zappelli Représentant spécial